



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de la Ville de Remich

Séance publique du 30 août 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 23 août 2017

Date de la convocation des conseillers : 23 août 2017

Présents : M.M. Henri KOX, bourgmestre, Gaston THIEL, Pierre SINGER, échevins, Marianne BEISSEL, Guy MATHAY, Jacques SITZ et Jean-Paul WILTZ, conseillers, Vanessa SCHMIT, secrétaire faisant fonction

Absents : a) excusé : Monique CLEMENT, Martine GEIMER, Mike GREIVELDINGER, Jean-Marc HIERZIG, conseillers

b) sans excuse : ///

Point de l'ordre du jour : N° 04a)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ajoute au règlement taxe concernant le règlement de la gestion des déchets de la Ville de Remich

Vu l'article 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé telle que modifiée par la loi du 24 novembre 2015 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2006 portant fixation des taxes percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères, décision approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 11 décembre 2006 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 6 juin 2008 portant fixation de la taxe due sur le service de vidage de la nouvelle poubelle à 60 litres à partir du 1ier janvier 2009 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 5 décembre 2008 portant fixation de la taxe due sur le service de vidage des conteneurs à 660 et à 1100 litres à partir du 1ier janvier 2009 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2009 portant sur la modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures;

Revu la délibération du Conseil Communal du 5 janvier 2015 portant sur la modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures;

Considérant que les taxes actuellement en vigueur sont en règle générale de l'ordre de 2,60 EUR par litre volumique de poubelle/conteneur et par année;

Vu l'avis requis de l'Administration de l'Environnement du 9 novembre 2016 ;

Vu l'avis requis de la Direction de la Santé, Division de l'Inspection sanitaire du 13 octobre 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

d é c i d e

d'ajouter un nouveau article 2) au règlement taxe relatif au règlement de la gestion des déchets de la Ville de Remich, comme suit :

2) de fixer les tarifs à percevoir sur le service de fourniture et d'installation de serrures pour poubelles, comme suit:

Volume	Type serrure/clé	Tarif ⁽¹⁾
poubelles 60 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35€/pièce
poubelles 80 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35€/pièce
poubelles 120 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35€/pièce
poubelles 240 L	serrure ouverture/fermeture automatique avec une clé triangulaire	35€/pièce
conteneurs 660 L	serrure ouverture/fermeture manuelle	70€/pièce
conteneurs 1100 L	serrure ouverture/fermeture manuelle	50€/pièce

¹ Tarifs sujets à modification conformément aux tarifs en vigueur du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE).

Toute commande pour une serrure de poubelle est à réaliser à l'aide du formulaire y relatif.

Après réception de la commande, une facture pour le montant correspondant sera émise par la recette communale, sachant que la facturation de ces commandes ne s'effectue qu'une seule fois par mois. Après réception du paiement, le service technique de la Ville de Remich contactera l'utilisateur pour fixer un rendez-vous d'installation. Le service technique de la Ville de Remich ne réserve qu'un seul jour par mois pour l'installation des serrures. Le service technique de la Ville de Remich ne réserve qu'un seul jour par mois pour l'installation des serrures.

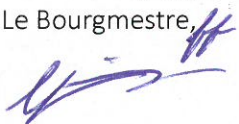
En cas de perte, d'endommagement ou d'abîmement de la serrure, une nouvelle commande est à effectuer par l'utilisateur à l'aide du formulaire y relatif et une facture pour le montant correspondant sera émise par la recette communale. Une nouvelle serrure sera délivrée et installée par le service technique de la Ville de Remich. En cas de tout autre problème de maniement des serrures un rendez-vous est à fixer avec le service technique de la Ville de Remich.


Les autres dispositions du présent règlement taxe demeurent inchangées. Le présent règlement entrera en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune. Toutes dispositions réglementaires édictées antérieurement en la matière sont abrogées à partir de ce même jour.

Et prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente délibération.

Pour expédition conforme.

Remich, le 27 OCT. 2017

Le Bourgmestre, 

La Secrétaire f.f., 



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

VILLE DE REMICH	
ORIGINAL	<i>Noth</i>
ENTREE	16 NOV. 2017
COPIE	<i>CW TN Pp. LB</i>
SUITE	

Notre réf.: 820xc99a9

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Ville de Remich
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 9
L-5501 Remich

Luxembourg, le 7 novembre 2017

Objet : Modification du règlement-taxé concernant la gestion des déchets.
Délibération du conseil communal du 30 août 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 août 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Remich a modifié le règlement-taxé concernant la gestion des déchets.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch





VILLE DE
REMICH

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal de la Ville de REMICH du 30 août 2017, point de l'ordre du jour N° 4a) portant modification du règlement-taxé concernant la gestion des déchets, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2017 réf. : 820xc99a9 , - a été publiée et affichée en bonne et due forme à partir du 24 novembre 2017.

REMICH, le 1^{er} décembre 2017

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la Ville de REMICH du 30 août 2017, point de l'ordre du jour N° 4a) portant modification du règlement-taxe concernant la gestion des déchets, a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2017 réf. : 820xc99a9.

Elle est publiée et affichée par la présente et est à la disposition des intéressés au secrétariat communal (art. 82 de la loi communale).

REMICH, le 24 novembre 2017

Pr Le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Président,

Le Secrétaire f.f.

